

Pôle communication

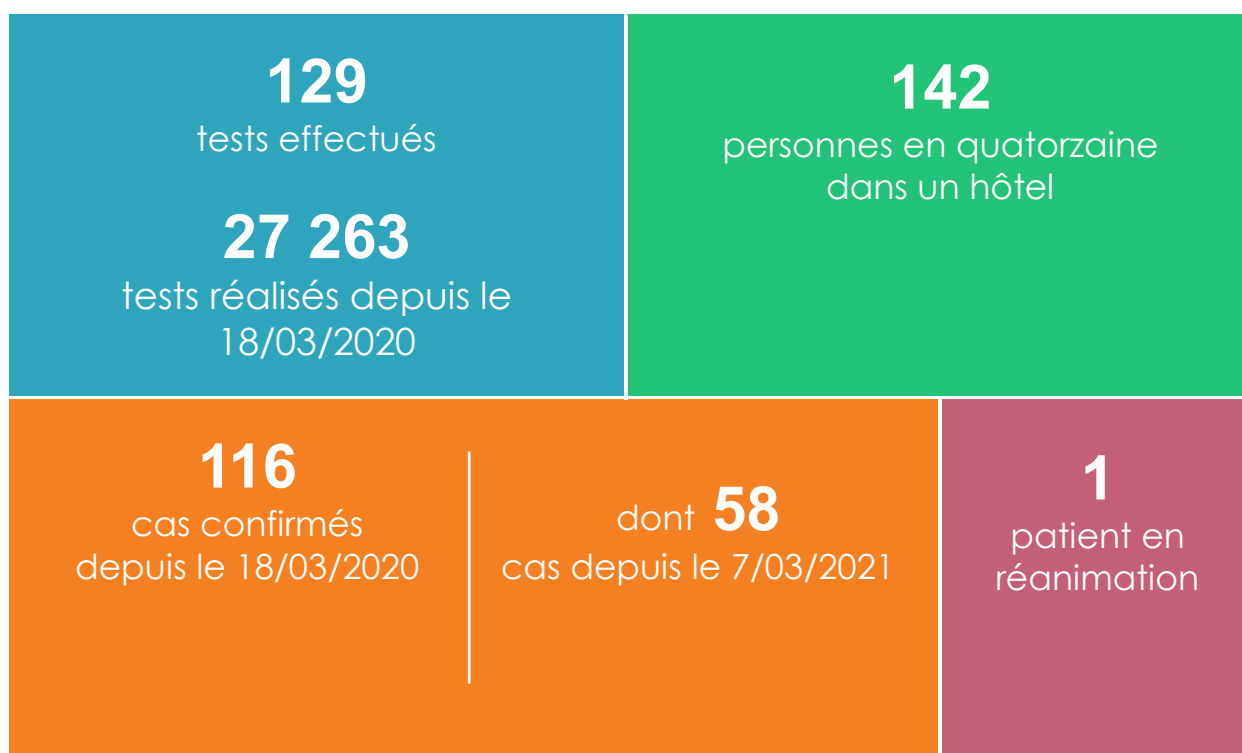
Mercredi 24 mars 2021


CORONAVIRUS
Covid-19

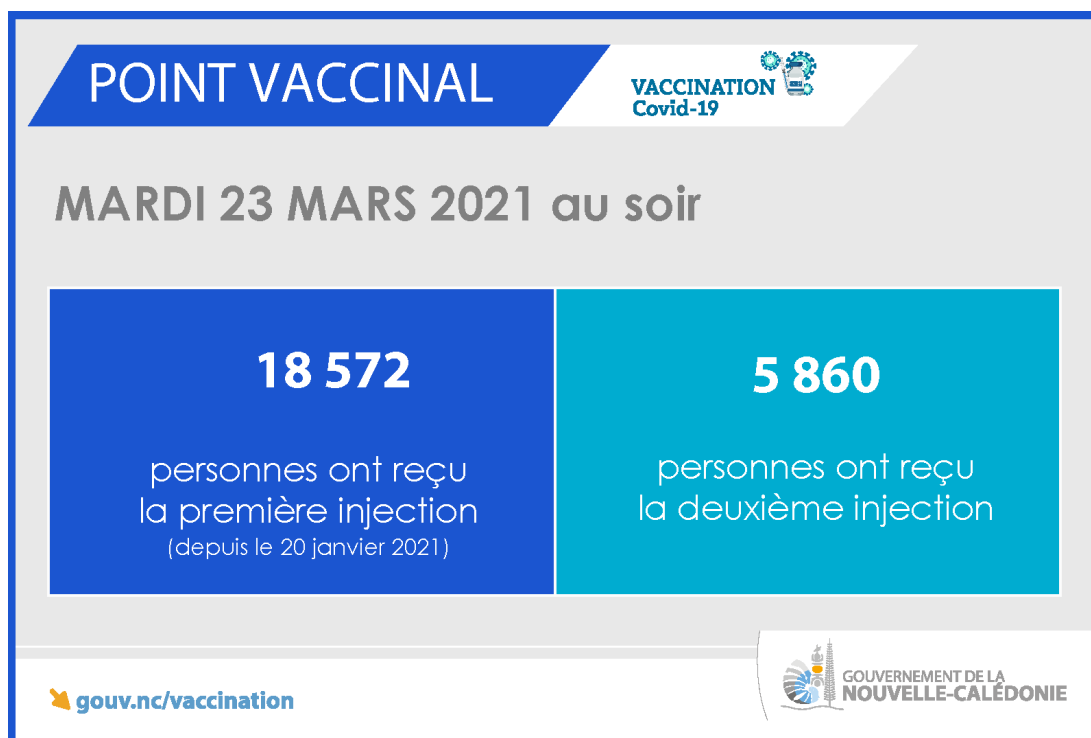
INFO PRESSE

Aucun nouveau cas positif mardi 23 mars 2021

129 tests de dépistage ont été effectués mardi 23 mars. Ils n'ont révélé **aucun nouveau cas positif**.



POINT VACCINAL



LES MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

Maintien de l'emploi et du pouvoir d'achat

Dispositif de chômage partiel renforcé

L'allocation de soutien Covid-19 est ouverte à l'ensemble des secteurs durant la période de confinement à compter du 9 mars 2021. Pour les secteurs durablement impactés, l'allocation Covid-19 est prolongée jusqu'à la fin de la suspension des vols réguliers internationaux (au 31 octobre actuellement). Cette allocation prévoit le maintien du salaire selon les conditions suivantes :

- 100 % pour les personnes au SMG (salaire minimum garanti),
- 70 % du dernier salaire brut jusqu'à 4,5 fois le SMG.

Cette allocation concerne également les employés de maisons et les personnes en contrat unique d'alternance.

Les entreprises devront soumettre une demande de prolongation en ligne sur le site de la direction du travail et de l'emploi (dtenc.gouv.nc).

Prolongation de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Comme cela avait été le cas en 2020, et ce, afin d'inciter les employeurs privés à maintenir le pouvoir d'achat de leurs salariés en temps de crise sanitaire, le gouvernement propose de donner aux entreprises la possibilité de verser à leurs salariés, dont la rémunération est inférieure à trois

fois le salaire minimum garanti (SMG), **une prime dans la limite de 100 000 francs exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions d'origines légale ou conventionnelle.**

Le versement de cette prime bénéficiera ainsi aux salariés présents dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, elle pourra être versée jusqu'à septembre 2022.

Mesure adoptée en séance du mardi 23 mars, dans l'attente d'un examen au Congrès.

Soutenir la trésorerie des entreprises

Exonération des charges sociales

Depuis le 19 mars 2020, date du premier confinement, certains secteurs d'activités ont vu leur niveau d'activité brutalement chuter. C'est le cas notamment de certaines entreprises ou de certains travailleurs indépendants directement liés au tourisme international.

De ce fait, ces entreprises connaissent des difficultés à payer leurs cotisations sociales et cette situation ne devrait pas s'améliorer avec ce nouvel épisode de confinement. Pour garantir une reprise d'activité dans les meilleures conditions et préserver ces **secteurs durablement touchés**, le gouvernement souhaite donner de la visibilité à ces entreprises en leur accordant une **exonération des cotisations sociales** (charges patronales) sur les trois derniers trimestres 2021.

Pour les travailleurs indépendants, il sera également établi une mesure d'exonération des cotisations sociales sur les deux derniers trimestres 2021.

Concernant les entreprises touchées par ce nouveau confinement, elles pourront faire la demande auprès de la CAFAT pour un étalement de leurs charges.

Mesure adoptée en séance du mardi 23 mars, dans l'attente d'un examen au Congrès.

Soutenir et favoriser le développement de la recherche et l'innovation par la création d'un statut de Jeune Entreprise Innovante

Le statut de Jeune Entreprise Innovante

À l'occasion de sa séance hebdomadaire du mardi 23 mars, le gouvernement a également arrêté un projet de loi du pays qui porte notamment sur la création d'un statut spécifique de « jeune entreprise innovante » (JEI) pour les entreprises qui remplissent certaines conditions.

Ce statut permettra à ces entreprises de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pour le premier exercice bénéficiaire et d'une exonération à hauteur de 50 % pour le deuxième exercice bénéficiaire. Il leur permettra également d'être exonérées totalement de contribution des patentes pendant cinq ans. Ce statut permettra enfin à ces start-up d'accéder au principal dispositif de soutien de l'Etat aux entreprises à savoir le PGE (Prêt Garanti par l'État) duquel elles étaient jusqu'alors exclues.

Mesure adoptée en séance du mardi 23 mars, dans l'attente d'un examen au Congrès.

MESURES ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT

Toutes les mesures de soutien et de relance de l'État sont disponibles sur le site du Haut-commissariat :

<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises> et sur la plateforme www.cesam.nc

MESURES ÉCONOMIQUES DE LA PROVINCE SUD

Voir dossier de presse de la province Sud.